

## **AVIS PUBLIC**

## DÉPÔT DU RÔLE DE PERCEPTION POUR L'ANNÉE 2022

À tous les contribuables de la Ville de Maniwaki, cet avis est par la présente donné par la trésorière, conformément aux articles 503 et 504 de la *Loi sur les cités et villes, (L.R.Q., c. C-19)* que :

- le rôle général de perception des taxes municipales de la Ville de Maniwaki pour l'année 2022 a été complété et déposé au bureau de la trésorière situé au 186, rue Principale Sud, Maniwaki (Québec) J9E 1Z9, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance sur rendez-vous seulement pendant les heures d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.
- l'envoi des comptes de taxes sera effectué dans les soixante (60) jours suivant le présent avis.

\*Notez que les heures d'ouverture peuvent varier en raison de la pandémie de la COVD-19.

DONNÉ à Maniwaki, ce 7<sup>e</sup> jour du mois de février 2022.

Dinah	Ménard,	trésorière	

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, greffière de la Ville de Maniwaki, certifie que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie à l'hôtel de ville, à la bibliothèque, au Centre Sportif Gino Odjick, sur le site web et sur la page Facebook de la Ville de Maniwaki.

**EN FOI DE QUOI**, je donne ce certificat, ce 7e jour du mois de février 2022.

Louise Pelletier, greffière